



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

VT 2025-0056

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES VILLAGE DE LA DOUE

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (article 1 – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable au village de la Doue et pour permettre le passage du transport scolaire et des convois agricoles, il y a lieu de sécuriser les lieux et de fermer la route à tous véhicules, le stationnement sera interdit.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **24 mars 2025 au 23 avril 2025, pour une période de 30 jours**, la circulation de tous véhicules sera totalement interdite sur la route communale située route communale des Rochettes. Une déviation sera mise en place à partir de la Vergne, rue de la Martinière, rue Justinien Gillaizeau, la Garlière, la Doue.

Le chemin rural numéro 9 sera en partie interdit à la circulation.

Article 2 : Conformément à l'article R 411-26 du code de la route, le fait, pour tout piéton et conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU pour informer les usagers de l'interdiction de circulation.

Article 4 : Le Maire de DOMPIERRE-SUR-YON, le commandant de brigade de Gendarmerie, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dompierre-sur-Yon, le 13/03/2025

François GILET

Maire de Dompierre-sur-Yon

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several large, fluid loops. The signature is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-YON' around its perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic symbols.

